

ACTION URGENTE

ITALIE. 500 ROMS TOUJOURS SANS DOMICILE APRÈS UNE EXPULSION FORCÉE

Environ 500 Roms, dont environ 150 mineurs, des femmes enceintes et des personnes âgées, qui vivaient dans un campement situé dans la municipalité de Giugliano, en Campanie (sud de l'Italie), se sont retrouvés à la rue après avoir été expulsés de force par les autorités le 10 mai 2019. Depuis lors, les familles ont trouvé refuge dans une zone industrielle, mais elles ont besoin de toute urgence de solutions de relogement adéquates. Les autorités doivent donner suite sans tarder à la requête des mécanismes européens qui ont demandé à l'Italie d'adopter immédiatement des mesures afin d'éliminer le risque de préjudice grave et irréparable, de garantir les droits des familles roms et d'assurer leur sécurité.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président du Conseil des ministres
Giuseppe Conte
Palazzo Chigi, Piazza Colonna 370
00187 Roma, Italie
Courriel : presidente@pec.governo.it
Twitter : @GiuseppeConteIT
Facebook : <https://www.facebook.com/GiuseppeConte64/>

Monsieur le Président du Conseil des ministres,

Je vous écris pour vous faire part de ma préoccupation face à la situation d'environ 500 Roms, dont quelque 150 mineurs, des femmes enceintes et des personnes âgées, qui se sont retrouvés à la rue dans la localité de Ponte Riccio après avoir été expulsés contre leur gré par les autorités locales de Giugliano, en Campanie, le 10 mai 2019. Les familles ont maintenant trouvé refuge dans un campement improvisé situé dans une zone industrielle aux environs de la ville de Giugliano, où elles vivent dans des conditions qui suscitent de vives inquiétudes quant au respect de leurs droits fondamentaux et à leurs possibilités d'accès aux services de base.

Ces familles roms ont déjà été victimes de toute une série de violations des droits humains commises par les autorités nationales et locales ces dernières années, y compris d'autres expulsions forcées. Cela fait maintenant près de trois ans que les autorités manquent de manière répétée à leur obligation de leur proposer des solutions de logement durables et convenables.

À la suite d'une décision récente de la Cour européenne des droits de l'homme au sujet de cette communauté rom, les autorités italiennes se sont engagées à ne pas procéder à de nouvelles expulsions des familles concernées, ont mobilisé une équipe des services sociaux et ont proposé des solutions de logement temporaires à certaines des familles. Cependant, aucune solution de logement à long terme n'a été trouvée pour l'instant. De plus, le 5 juillet, le Comité européen des droits sociaux a accepté la réclamation déposée par Amnesty International au sujet du traitement réservé aux Roms par les autorités italiennes, réclamation qui évoquait notamment la communauté rom de Giugliano, et a décidé de prendre des mesures exceptionnelles pour demander des mesures immédiates afin d'éliminer le risque de préjudice grave et irréparable pour les Roms qui ont été expulsés.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment de :

- prendre des mesures sans délai, conformément à la demande du Comité, pour veiller à ce que les Roms de Giugliano, ainsi que toutes les autres personnes touchées par une expulsion, bénéficient de conditions de logement et de vie convenables ;*
- veiller à ce que toutes les autorités compétentes engagent sans tarder une véritable consultation auprès de ces personnes pour identifier des solutions de logement adaptées à long terme pour toutes les familles, comme le prévoient les normes internationales et régionales en matière de droits humains, ainsi que la Stratégie nationale d'intégration des Roms.*

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil des ministres, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 10 mai 2019, à la suite d'une décision de la mairie de Giugliano, environ 500 Roms - quelque 350 adultes et 150 mineurs - se sont retrouvés à la rue, après avoir été [expulsés de force](#) du site de l'usine de feux d'artifice désaffectée où ils vivaient à Ponte Riccio, dans la municipalité de Giugliano, en Campanie (province de Naples, sud de l'Italie). Ces familles vivaient sur ce site, dans des conditions très inadaptées, depuis qu'elles avaient été [expulsées de force](#), en juin 2016, d'un campement autorisé à Masseria del Pozzo, spécifiquement destiné aux Roms et situé à proximité d'une décharge toxique. Amnesty International a mis en évidence dans des documents précédents le caractère inadapté des conditions de logement dans la localité de Ponte Riccio, résultant en grande partie du manquement des autorités à leur obligation de protéger le droit de ces personnes à un logement convenable.

L'expulsion du 10 mai a eu lieu sur le fondement de l'arrêté municipal n° 29 du 5 avril 2019, qui ordonnait l'expulsion immédiate des habitants du campement pour des raisons de santé et de sécurité publiques. Les autorités locales n'ont pas mené de véritable procédure de consultation avec ces personnes pour identifier une solution de logement appropriée. Elles ont donné peu d'informations aux familles, se contentant de leur proposer une allocation exceptionnelle destinée à faciliter la location d'un logement sur le marché privé.

Devenues sans abri après l'expulsion forcée, les familles ont cherché refuge en divers endroits aux environs de Ponte Riccio. Cependant, elles se sont heurtées à l'hostilité des municipalités de la région. Finalement, les familles se sont installées dans un campement improvisé situé dans une zone industrielle, dans les environs de la ville de Giugliano. Selon des informations émanant du Centre européen pour les droits des Roms et l'Associazione 21 Luglio, deux organisations de défense des droits humains, la situation actuelle des familles en matière de logement est inadaptée et leur accès aux services de base est limité. De crainte d'une nouvelle expulsion et faute de proposition d'une solution de logement durable et adéquate de la part des autorités, les familles roms, soutenues par l'Associazione 21 Luglio et le Centre européen pour les droits des Roms, [ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme](#) pour demander des mesures provisoires afin d'amener l'État italien à leur fournir un hébergement adéquat et à suspendre toute nouvelle expulsion. La Cour a accédé à cette demande. Elle a décidé d'appliquer une mesure provisoire indiquant au gouvernement italien qu'il devait fournir un hébergement temporaire aux mineurs concernés et à leurs parents, sans les séparer.

À la suite d'échanges avec la Cour européenne des droits de l'homme, les autorités italiennes se sont engagées à ne procéder à aucune nouvelle expulsion à l'encontre des familles roms vivant actuellement dans la zone industrielle. Selon des informations de l'Associazione 21 Luglio, les autorités, de plus, ont installé des toilettes chimiques à l'intention des familles, auraient mobilisé une équipe des services sociaux pour soutenir ces personnes et auraient proposé des solutions de logement temporaires à certaines des familles. Après l'engagement pris par les autorités de ne pas expulser les familles, la Cour européenne des droits de l'homme a suspendu les mesures provisoires, dans l'attente du [dépôt par les familles d'une requête auprès de la Cour](#) pour violations de leurs droits par les autorités italiennes en lien avec l'expulsion forcée.

De plus, le 18 mars, face au scandale persistant de la situation des Roms en matière de logement en Italie, notamment celle de la communauté rom de Giugliano, [Amnesty International a déposé une réclamation auprès du Comité européen des droits sociaux](#). Fondée sur des années de recherches menées par l'organisation, cette réclamation présentait [de nombreux éléments de preuve](#), faisant valoir que le sort réservé aux Roms en matière de logement en Italie s'apparentait à toute une série de violations de la Charte sociale européenne. Ces violations sont notamment des expulsions forcées généralisées, le recours persistant à des campements basés sur la ségrégation et où les conditions de logement sont insalubres, ainsi que l'inégalité d'accès au logement social. Le 5 juillet, le Comité européen des droits sociaux a accepté la réclamation d'Amnesty International et a décidé de prendre des [mesures exceptionnelles](#) en demandant des actions immédiates afin d'éliminer le risque de préjudice grave et irréparable pour les Roms expulsés de Ponte Riccio.

Plusieurs mécanismes internationaux et régionaux restent vigilants à l'égard de la situation des Roms de Giugliano, compte tenu des graves préoccupations concernant l'accès de ces personnes au logement et à d'autres droits. L'Italie, en tant qu'État signataire de toute une série de traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, comprenant des dispositions du droit européen (la directive sur l'égalité raciale) qui garantissent le droit à un logement convenable et à une protection contre toute forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique et les préjugés raciaux, est tenue de prendre des mesures sans plus tarder pour que les droits de ces familles roms soient respectés, protégés et réalisés.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : italien, anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 22 AOÛT 2019

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRONOM À UTILISER : la communauté rom de Giugliano (elle)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR30/0354/2019/fr/>